Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

| Secteur: SAINT LOUIS C/LA RIVIERE | N° de Convention : 33449 |
|--|---|
| Article 1: | |
| La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'util circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique a sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 du | adapté au bénéfice d'élèves présentant des deficiences ": |
| Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur de la Re met à disposition de l'élève : GRAVIER Victoria Né(e) le : 2 domicilié : 96 rue de st Louis 97450 SAINT LOUIS Le matériel pédagogique individuel adapté suivant : - Ordinateur, référence :TMP653 immatriculé sous le né | 26-08-1999 |
| Valeur globale du matériel prêté 822 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à s | sa scolarité. |
| Article 2: | |
| Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-07-2017, et est rév | visable selon l'évolution de la situation de l'utilisateur. |
| Article 3: | |
| Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l'h d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similaire | |
| Article 4: | |
| Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de ve du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant util le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus matériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884 l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autr | ilisateur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans sa scolarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a de porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant l du Code civil, le responsabilité des représentants de |
| Article 5: | |
| La souscription d'une assurance contractée par les représentants | s de l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée. |
| Article 6: | |
| Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au don l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur. | |
| A SAINT DENIS le 04-09-2014 | Livré le: |

Pour le Rectorat:

1/1

NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE